

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 1^{er} septembre 2015, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Richard Tetreault et Luc Ricard formant quorum sous la présidence de M. Serge Gélinas, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le maire, Me Denis Lavoie, la conseillère, madame Francine Guay et le conseiller, monsieur Jean Roy, sont absents lors de cette séance.

Période de questions : 20 h à 20 h 35

2015-09-456 **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015 en y ajoutant les points suivants :

12.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec concernant le regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) les assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).

12.2 Participation des membres du conseil municipal au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

12.3 Orientations budgétaires 2016 de la Ville de Chambly.

Et en y retirant le point suivant :

5.13 Achat de quatre billets (quatuor) au coût total de 780 \$, plus taxes, pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly qui aura lieu le 17 septembre 2015 au Club de golf Chambly.

Adoptée

2015-09-457 **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2015**

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2015.

Adoptée

2015-09-458 **3.1 Avis de motion – Règlement 93-02-260A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication à l'Église St-Stephen,**

au 2004, avenue Bourgogne, lot 3 645 708, situé dans la zone institutionnelle 8PA-11

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Sandra Bolduc, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-260A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication à l'Église St-Stephen, au 2004, avenue Bourgogne, lot 3 645 708, situé dans la zone institutionnelle 8PA-11.

2015-09-459 3.2 Avis de motion – Règlement 93-02-261A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prescrire des exigences quant à l'aménagement paysager des cours avant des unités centrales des habitations contiguës des rues Jean-Casgrain, Maurice-Cullen, Henri-Blaquière et François-Valade (secteur 7C) et la création d'une zone de parcs et espaces verts incluant le lot 5 587 919, adjacent au 2277, avenue Bourgogne

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-261A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prescrire des exigences quant à l'aménagement paysager des cours avant des unités centrales des habitations contiguës des rues Jean-Casgrain, Maurice-Cullen, Henri-Blaquière et François-Valade (secteur 7C) et la création d'une zone de parcs et espaces verts incluant le lot 5 587 919, adjacent au 2277, avenue Bourgogne.

2015-09-460 4.1 Adoption du règlement numéro 2015-1321 amendant le règlement 2015-1316 sur les nuisances afin de modifier la disposition des pénalités

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 2015-1321 amendant le règlement 2015-1316 sur les nuisances afin de modifier la disposition des pénalités.

Adoptée

2015-09-461 4.2 Adoption finale du règlement 93-02-259A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 71B-41 (avenue Simard) l'usage de commerce de détail de quincaillerie et de matériaux de construction, régir la dimension des lots d'extrémité dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës 5RA3-70 (Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen), réduire la marge latérale des habitations trifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-58 (rue Henri-Blaquière) et régir le nombre de quai autorisé en bordure du Bassin de Chambly

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-259A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 7IB-41 (avenue Simard) l'usage de commerce de détail de quincaillerie et de matériaux de construction, régir la dimension des lots d'extrémité dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës 5RA3-70 (Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen), réduire la marge latérale des habitations trifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-58 (rue Henri-Blaquière) et régir le nombre de quai autorisé en bordure du Bassin de Chambly.

Adoptée

2015-09-462 **4.3 Adoption du premier projet du règlement 93-02-260A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication à l'Église St-Stephen, au 2004, avenue Bourgogne, lot 3 645 708, situé dans la zone institutionnelle 8PA-11**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-260A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication à l'Église St-Stephen, au 2004, avenue Bourgogne, lot 3 645 708, situé dans la zone institutionnelle 8PA-11.

Adoptée

2015-09-463 **4.4 Adoption du premier projet du règlement 93-02-261A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prescrire des exigences quant à l'aménagement paysager des cours avant des unités centrales des habitations contiguës des rues Jean-Casgrain, Maurice-Cullen, Henri-Blaquière et François-Valade (secteur 7C) et la création d'une zone de parcs et espaces verts incluant le lot 5 587 919, adjacent au 2277, avenue Bourgogne**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-261A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prescrire des exigences quant à l'aménagement paysager des cours avant des unités centrales des habitations contiguës des rues Jean-Casgrain, Maurice-Cullen, Henri-Blaquière et François-Valade (secteur 7C) et la création d'une zone de parcs et espaces verts incluant le lot 5 587 919, adjacent au 2277, avenue Bourgogne.

Adoptée

2015-09-464 5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de sumuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Retrait de madame Lucie Huot à la fonction de secrétaire pour la banque de personnel sumuméraire col blanc le 21 août 2015.

Retrait de madame Kate-Lee Barwick à la fonction d'animatrice culturelle le 2 juillet 2015.

Adoptée

5.2 Dépôt du certificat du registre pour le règlement 93-02-256A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré au 1548, rue Michel-Laqué, lot 4 763 644, situé dans la zone d'habitations multifamiliales 10RC-12, en y permettant une habitation multifamiliale

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 93-02-256A qui a eu lieu le 11 août 2015, de 9 h à 19 h, l'assistante-greffière, Jocelyne Savoie, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce dit règlement.

2015-09-465 5.3 Octroi du contrat d'impression du calendrier municipal 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Imprimerie Maska inc. au coût de 9 732,63 \$, taxes incluses

Attendu que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro COM2015-01, impression du calendrier municipal 2016, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Imprimerie Maska inc. :	9732,63 \$ taxes incluses	conforme
Imprimerie Payette & Simms inc. :	10 606,40 \$ taxes incluses	conforme
Impart Litho :	11 091,64 \$ taxes incluses	conforme
Imprimerie Dumaine inc. :	14 912,26 \$ taxes incluses	conforme

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, l'agent d'information, madame Marie-Hélène Latreille, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Maska inc. au montant de 9 732,63 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour l'impression du calendrier municipal 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Imprimerie Maska inc. au coût de 9732,63 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-134-00-344

Certificat de la trésorière : conditionnel au certificat de crédit en 2016

Adoptée

2015-09-466 **5.4 Fin de la période de probation de monsieur Jean-François Auclair, directeur du Service de la planification et du développement du territoire**

Attendu que l'embauche de monsieur Jean-François Auclair à la fonction de directeur du Service de la planification et du développement du territoire en janvier 2015 était assujettie à une période d'essai de six mois;

Attendu que M. Auclair s'est acquitté de son mandat à la satisfaction de son supérieur immédiat;

Attendu la recommandation de Mme Annie Nepton, directrice générale adjointe, à l'effet de confirmer M. Auclair dans sa fonction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme monsieur Jean-François Auclair au poste de directeur du Service de la planification et du développement du territoire.

Adoptée

2015-09-467 **5.5 Nomination au Service d'incendie**

Attendu qu'un poste de pompier est vacant;

Attendu qu'un processus de sélection s'est tenu à l'interne, permettant de recommander un candidat répondant aux exigences de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme le réserviste, monsieur Pascal Lemieux, à titre de pompier en probation pour une période de 220 heures travaillées.

Adoptée

2015-09-468 **5.6 Embauche de monsieur Éric Viens à titre de mécanicien A**

Attendu la résolution 2015-05-295 à l'effet de créer 3 postes d'employés cols bleus pour le Service des travaux publics et pour le Service des loisirs et culture;

Attendu qu'un employé régulier col bleu a demandé à changer de fonction laissant un poste vacant au poste de mécanicien A au Service des travaux publics;

Attendu que les affichages des postes et les mouvements de personnels ont été confirmés positivement;

Attendu que M. Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, recommande l'embauche de M. Éric Viens;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Éric Viens à la fonction de mécanicien A, selon les dispositions de la convention collective des employés cols bleus.

Adoptée

2015-09-469 **5.7 Embauche de monsieur Marc-André Girard à titre de préposé au Service des loisirs**

Attendu la résolution 2015-05-295 à l'effet de créer 3 postes d'employés cols bleus pour le Service des travaux publics et pour le Service des loisirs et culture;

Attendu qu'un employé régulier col bleu a demandé à changer d'équipe des loisirs vers les travaux publics laissant un poste vacant aux loisirs;

Attendu que les affichages de postes et les mouvements de personnels ont été confirmés positivement;

Attendu qu'un comité de sélection formé des directeurs des services des travaux publics, des loisirs et culture, du régisseur sportif et de la conseillère du Service des ressources humaines, a considéré les candidats selon leurs évaluations combinées aux résultats des tests pratiques évaluées par une institution reconnue et a émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Marc-André Girard à la fonction de préposé au Service des loisirs à compter du 8 septembre 2015, selon les dispositions de la convention collective des employés cols bleus.

Adoptée

2015-09-470 **5.8 Fin de la période de probation de madame Vicky St-Onge, agente communautaire-jeunesse**

Attendu que l'embauche de madame Vicky St-Onge à la fonction d'agente communautaire-jeunesse en février 2015 était assujettie à une période de probation de six mois conformément à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein;

Attendu que madame St-Onge s'est acquittée de ses fonctions à la satisfaction de ses supérieurs;

Attendu la recommandation de monsieur Serge Poulin, directeur du Service des loisirs et culture, à l'effet de confirmer madame St-Onge dans sa fonction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme madame Vicky St-Onge au poste d'agente communautaire-jeunesse.

Adoptée

2015-09-471 **5.9 Renouvellement du contrat de l'assurance collective des employés de la Ville au coût annuel de 177 332 \$ incluant le contrat de l'assurance « décès-mutilation accidentel » au coût annuel de 3 223 \$**

Attendu que le contrat d'assurance collective avec la compagnie SSQ Groupe financier arrive à échéance le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que suite à l'analyse des conditions de renouvellement du contrat et du marché des assurances la firme conseil au dossier, Normandin Beaudry, a émis sa recommandation à l'effet de renouveler le contrat auprès de la compagnie SSQ Groupe financier; ce renouvellement est la dernière année de l'appel d'offre entré en vigueur le 1^{er} avril 2011;

Attendu que le renouvellement prévoit une augmentation globale de 3,4 %, répartie à 1,5 % des primes à la Ville et 5,4 % des primes aux employés;

Attendu que la facture annuelle projetée s'élève à 359 111 \$ que et les contributions sont payables environ à part égale entre la Ville et les employés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'assurances collectives regroupant les protections d'assurance vie, salaire, santé, dentaire ainsi que l'assurance « décès-mutilation accidentel » à la compagnie SSQ à compter du 1er octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2016.

La directrice générale adjointe est autorisée à signer le contrat à intervenir entre la Ville et SSQ Groupe financier.

Pour la durée du contrat, le conseil municipal s'engage à rembourser les prestations reçues au nom d'un employé lorsqu'elles sont également versées par la Commission de la Santé et Sécurité du travail dans le même dossier. La conseillère du Service des ressources humaines est autorisée à signer les formulaires à cet effet dans les dossiers requérant de tels engagements.

Poste budgétaire : 1-02-XXX-XX-260
Certificat de la trésorière : 2015-273

Adoptée

2015-09-472 **5.10 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly – modification à l'horaire de travail de l'opérateur du balai mécanique**

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'horaire de travail de l'opérateur du balai mécanique;

Attendu que le Syndicat a transmis son accord sur la lettre d'entente à intervenir;

Attendu que la lettre d'entente est jointe à la présente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte les éléments de cette lettre d'entente et que le Maire soit autorisé à signer celle-ci.

Adoptée

2015-09-473 **5.11 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly – ajout d'un horaire de travail à l'annexe D**

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter un horaire de travail à l'annexe D;

Attendu que le Syndicat a transmis son accord sur la lettre d'entente à intervenir;

Attendu que la lettre d'entente est jointe à la présente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte les éléments de cette lettre d'entente et que le Maire soit autorisé à signer celle-ci.

Adoptée

2015-09-474 **5.12 Participation de la directrice des finances et trésorière - directrice générale adjointe, au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités 2015**

Attendu que le congrès de la Fédération québécoise des Municipalités se tient du 24 au 26 septembre 2015;

Attendu que ce congrès s'adresse aux élus et aux fonctionnaires et permet d'obtenir des informations diverses dans plusieurs domaines reliés à la vie municipale;

Attendu que les frais d'inscription sont de 1 035 \$ plus taxes; les frais d'hébergement, de transport et de repas sont remboursés sur présentation de pièces justificatives et les sommes sont disponibles au budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise madame Annie Nepton, directrice des finances et trésorière - directrice générale adjointe, à participer au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2015, à Québec.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-311

Certificat de la trésorière : 2015-274

Adoptée

Le point 5.13 est retiré.

5.14 Dépôt de griefs annulés

Le syndicat national des employés municipaux de Chambly s'est désisté des griefs numéro 004-2014, 005-2014 et 003-2015.

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 août au 1^{er} septembre 2015

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 85947 à 86039 inclusivement s'élève à 1 535 354,35 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 548 047,62\$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 366,04 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 301 689,70 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2015-276

2015-09-475 6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 1^{er} septembre 2015

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 1^{er} septembre 2015 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 613 835,04 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 86040 à 86228 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2015-277

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2015

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2015.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$).

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 juillet 2015.

2015-09-476 6.5 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats, dossier Jean Lacroix, facture 14695, au montant de 1 119,86 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture 14695 totalisant une somme de 1 119,86 \$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2015-278

Adoptée

2015-09-477 6.6 Virement à la réserve administrative de la direction générale

Attendu que les budgets 2015 prévoyaient une réserve administrative de seulement 5 500 \$ au titre de la direction générale;

Attendu que les mandats spéciaux, les diverses études et les honoraires nécessitent un apport supplémentaire afin de poursuivre les différents projets identifiés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise un virement de la réserve conseil pour imprévus à celle de la direction générale pour 100 000 \$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-995

Certificat de la trésorière : 2015-279

Adoptée

2015-09-478 6.7 Autorisation de lancer l'appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière

Attendu que le contrat actuel de 6 ans des évaluateurs se termine le 31 décembre 2015;

Attendu que le devis ci-joint prévoit un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le devis et le processus d'appel d'offres public pour les services professionnels en évaluation foncière.

Adoptée

2015-09-479 **6.8 Paiement de la quote-part additionnelle 2014 d'une somme de 12 782 \$ à Handi-Bus inc.**

Attendu que les services de transport en commun offerts à Chambly par Handi-Bus inc. pour l'année 2014 ont présenté leurs états financiers et émis à Chambly une quote-part additionnelle de 12 782 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement à Handi-Bus inc. d'une somme de 12 782 \$ à titre de quote-part additionnelle pour l'année 2014.

Poste budgétaire : 1-02-371-00-957

Certificat de la trésorière : 2015-272

Adoptée

2015-09-480 **7.1 Projet d'agrandissement résidentiel au 49, rue Saint-Pierre (PIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 49, rue Saint-Pierre, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet d'agrandissement du bâtiment comportant les caractéristiques suivantes est déposé pour approbation :

Architecture

- Portique d'entrée secondaire sur le côté droit :

- Dimension : 1,2 m sur 2,4 m
- Fondation : Type pilier
- Revêtement extérieur : Déclin étroit de vinyle tel que l'existant
- Toiture : 1 versant latéral

Implantation

- Marge de recul : + 15 m
- Marge latérale droite : + 12 m
- Marge arrière : + 30 m

Considérant que le 49, rue Saint-Pierre fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale moyenne est attribuée;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone mixte 8RD-25;

Considérant que l'agrandissement proposé rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande du projet d'agrandissement résidentiel au 49, rue Saint-Pierre (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet d'agrandissement doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2015-09-481 7.2 Projet de rénovation résidentielle au 8, rue des Pins (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'habitation au 8, rue des Pins est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette habitation fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour laquelle une faible valeur patrimoniale est attribuée;

Considérant les caractéristiques du projet soumis, à savoir :

- Démanteler le perron couvert et les marches en façade principale, environ 1,5 m (5 pi.) sur 3 m (9,84 pi.).
- Construction d'une nouvelle galerie couverte en façade principale :
- Dimension : 1,67 m (5,5 pi.) sur 6,8 m (22,33 pi.);
- plancher et marches en bois traité;
- quatre colonnes tournées en bois traité, garde-corps comportant des balustres carrés en bois installés sous la main-courante;
- toiture à trois versants: Revêtement métallique telle que la toiture du bâtiment principal.
- Marge de recul : 5,3 m (17,6 pi.)
- Marge latérale droite : + 4 m (13 pi.)
- Marge latérale gauche: + 10 m (32 pi.)

Considérant que le projet est conforme aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone mixte 8RD-27;

Considérant que le projet de rénovation de la galerie rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation de la galerie en façade de l'habitation au 8, rue des Pins, tel que soumis au plan d'architecture préparé par Construction Michel-Ange inc., daté du 4 août 2015, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2015-09-482 7.3 Projet de rénovation commerciale du restaurant Dame Tartine, situé au 1878, avenue Bourgogne (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que le bâtiment commercial au 1878, avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de rénovation comporte les caractéristiques suivantes :

- Remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble des élévations, en déclin de

bois de couleur rose, installé à l'horizontale par un revêtement extérieur en déclin de bois, type Maibec, de couleur bleu océan, installé à l'horizontale. Peindre les planches d'encadrement des ouvertures et aux angles du bâtiment de couleur blanc ou par un recouvrement de tôle d'une largeur respectant les caractéristiques d'origine du bâtiment;

- Remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture principale (gris-vert) et de la marquise de la galerie par un revêtement d'acier prépeint ou un bardeau d'asphalte noir.

- Remplacer 10 fenêtres à guillotine en bois ou en polychlorure de vinyle (PVC) par de nouvelles fenêtres à guillotine en PVC. Les dimensions des fenêtres ne sont pas modifiées.

- Remplacer la porte d'acier en façade principale par une porte d'acier à deux caissons comportant une ouverture fixe sans carrelage sur environ 50 % de la superficie de la porte. Remplacer une porte obturée, sur l'élévation arrière, par une fenêtre en PVC de même typologie que les fenêtres existantes.

- Peindre les composantes (plancher, colonnes, rampes et balustres) de la galerie pour l'harmoniser aux nouvelles couleurs du bâtiment.

- Remplacer l'escalier de bois, sur l'élévation latérale droite, conduisant à l'étage par un escalier métallique ou réparer et remplacer les pièces de bois endommagées.

Considérant que le projet de rénovation est conforme aux exigences de la grille des usages et normes de la zone commerciale du centre-ville 8CV-01;

Considérant que le bâtiment fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une faible valeur patrimoniale lui est attribuée;

Considérant que les travaux de rénovation proposés de l'enveloppe extérieure respectent les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation commerciale de l'immeuble, au 1878, avenue Bourgogne, tel que soumis par l'entreprise 9251-4652 Québec inc. Dame Tartine, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale, notamment le remplacement de l'escalier extérieur qui devra satisfaire aux normes du Code national du bâtiment.

Adoptée

2015-09-483 **7.4 Révision de la demande de dérogation mineure du 990-994, rue Briand selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre aux 990-994, rue Briand, un empiètement de l'escalier extérieur conduisant au deuxième étage, de 1,5 m (5 pi.), dans la marge arrière, alors que seul un escalier extérieur conduisant au sous-sol ou au premier étage est autorisé dans la marge arrière;

Considérant l'article 7.5.4e) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui prescrit que seuls les escaliers donnant accès au premier étage ou au sous-sol sont permis dans la marge arrière;

Considérant que l'habitation trifamiliale jumelée (6 logements) aux 990 à 1000, rue Briand, construite en 1970, comporte des escaliers extérieurs dans la cour arrière desservant les logements du deuxième étage;

Considérant que le propriétaire du 990-994, rue Briand (partie droite du bâtiment

jumelé) souhaite réaliser un agrandissement arrière du premier étage, contigu à la ligne mitoyenne, ce qui requiert de réaliser une coursive extérieure et de déplacer l'escalier extérieur qui empiètera dans la marge arrière;

Considérant la résolution défavorable du comité consultatif d'urbanisme CCU15-0068, justifiée par les faits suivants :

- L'escalier extérieur n'est pas un élément architectural qui rehausse la qualité d'un bâtiment;
- L'escalier extérieur projeté entraîne une vue plongeante et directe sur la propriété voisine située aux 996 au 1000, rue Briand, portant atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que le propriétaire s'engage à réaliser un aménagement sur le palier de l'escalier extérieur afin de réduire les vues potentielles sur la cour arrière mitoyenne de la propriété;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre un empiètement de l'escalier extérieur conduisant au deuxième étage, de 1,5 m (5 pi.) dans la marge arrière du 990-994, rue Briand selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-09-484 **8.1 Octroi d'une bourse d'aide à l'excellence de 240 \$ à trois athlètes en speed staking de l'école de Bourgogne pour leur participation aux Jeux olympiques junior les 31 juillet et 1^{er} août dernier à Hampton Road, en Virginie**

Attendu que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Attendu que messieurs Olivier Casinero, François Xavier Britt et Dylan Sylvestre de Chambly ont été choisis pour représenter l'école de Bourgogne aux Jeux olympiques junior les 31 juillet et 1^{er} août 2015 à Hampton Road, en Virginie;

Attendu qu'il y a lieu de souligner leur participation et l'excellence de leur prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une bourse au montant de 240 \$ à messieurs Olivier Casinero, François Xavier Britt et Dylan Sylvestre, de Chambly, athlètes en speed staking de l'école de Bourgogne pour leur participation aux Jeux olympiques junior qui se tenaient les 31 juillet et 1^{er} août 2015 à Hampton Road, en Virginie.

Que le chèque soit adressé à la demanderesse, soit à madame Mélissa Lavallée.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-287

Adoptée

2015-09-485 8.2 Autorisation d'utiliser l'excédent de la réserve administrative conseil Loisirs et culture au montant de 16 000 \$ pour assumer des dépenses imprévues en cours de budget d'opération 2015 du Service loisirs et culture

Attendu que la Ville de Chambly a une réserve administrative conseil affectée au budget du Service loisirs et culture en cas de dépenses imprévues en cours de budget d'opération;

Attendu que ces dépenses imprévues sont essentielles et ne peuvent être reportées, soit :

1. Des actes de vandalisme à deux parcs
Parc Gilles-Villeneuve : 9 000 \$ - fils arrachés dans les poteaux d'éclairage
Parc des Patriotes : 2 000 \$ bris sur la pergola et les tableaux de tennis
2. Une dépense de 5 000 \$ à l'aréna Robert-Lebel pour le remplacement d'un amplificateur et la réparation du système de son et autres travaux pour le junior AAA.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux d'une valeur de 16 000 \$ et le transfert de l'excédent de la réserve administrative conseil Loisirs et culture au montant de 16 000 \$ pour des dépenses imprévues du poste budgétaire 1-02-111-00-995 aux postes budgétaires 1-02-725-30-467 (9 000 \$), 1-02-725-30-643 (2 000 \$) et 1-02-723-10-643 (5 000 \$).

Postes budgétaires : 1-02-725-30-467 (9 000 \$), 1-02-725-30-643 (2 000 \$) et 1-02-723-10-643 (5 000 \$)

Certificat de la trésorière : 2015-280

Adoptée

2015-09-486 8.3 Octroi d'une aide financière au montant de 100 \$ à la Table des aînés du Bassin-de-Chambly pour soutenir la 9^e édition du Salon des aînés qui se tiendra le 2 octobre 2015

Attendu que la Table des aînés du Bassin-de-Chambly a demandé une aide financière de la Ville de Chambly pour soutenir la 9^e édition du Salon des aînés, qui aura lieu le 2 octobre 2015 à la Salle des aînés;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 100 \$ à la Table des aînés du Bassin-de-Chambly pour soutenir la 9^e édition du Salon des aînés le 2 octobre 2015.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2015-281

Adoptée

2015-09-487 **8.4 Octroi du contrat d'entretien ménager d'août 2015 à juillet 2016 à la compagnie Elteredi's Service d'entretien inc. pour l'entretien ménager des locaux et des plateaux de l'école secondaire de Chambly représentant un montant total maximal de 16 027 \$, taxes incluses**

Attendu que la Ville utilise les plateaux de l'école secondaire de Chambly aux fins des activités récréatives et communautaires et qu'elle doit nettoyer les plateaux après l'utilisation;

Attendu que la nouvelle firme mandatée par la Commission scolaire des Patriotes pour l'entretien des plateaux de l'école secondaire qui est Entretien ménager Lyna inc., et qu'elle offrait le même service à un coût hebdomadaire de 1 073 \$ par semaine et que pour cette raison la négociation a été abandonnée;

Attendu que l'offre de 16 027 \$, taxes incluses, de la compagnie Elteredi's Service d'entretien inc. couvrant les mois d'août 2015 à juillet 2016 est acceptable;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'entretien ménager d'août 2015 à juillet 2016 à la compagnie Elteredi's Service d'entretien inc. pour l'entretien ménager des locaux et plateaux de l'école secondaire de Chambly au montant de 355 \$ par semaine et de 64 \$ (lundi au jeudi) ou 118 \$ (vendredi au dimanche) de coût unitaire pour des ménages spéciaux, représentant un montant total maximal de 16 027 \$, taxes incluses.

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Chambly et la compagnie Elteredi's Service d'entretien inc.

Poste budgétaire : 1-02-721-40-496

Certificat de la trésorière : 2015-282

Adoptée

2015-09-488 **8.5 Travaux d'aménagement en régie interne des jardins communautaires de Chambly situés sur des terrains municipaux longeant le boulevard Simard adjacent au parc à chiens pour un montant maximal de 25 000 \$**

Attendu que la Société d'horticulture de Chambly a effectué une demande à la Ville d'aménager des jardins communautaires sur des terrains municipaux;

Attendu que le conseil municipal propose l'aménagement des jardins communautaires sur le terrain municipal longeant le boulevard Simard, à côté du parc à chiens;

Attendu que les travaux d'aménagement des jardins communautaires seront réalisés à l'interne par le Service des travaux publics;

Attendu que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder aux travaux d'aménagement des jardins communautaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder aux travaux, à effectuer l'achat des matériaux et des équipements nécessaires pour l'aménagement des jardins communautaires sur des terrains municipaux longeant le boulevard Simard adjacent au parc à chiens pour un montant maximal de 25 000 \$.

Toutes ces dépenses devront être effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 1-22-713-00-721

Certificat de la trésorière : 2015-283

Adoptée

2015-09-489 **8.6 Renouvellement du bail de deux ans pour un montant de 1 500 \$ par mois, taxes incluses, entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, ci-après nommé Café-théâtre, et la Ville de Chambly, pour la location du 2447, avenue Bourgogne, à Chambly**

Attendu que le bail de location du 2447, avenue Bourgogne, entre le Café-théâtre et la Ville de Chambly arrive à échéance le 31 août 2015;

Attendu que le Café-théâtre s'est acquitté de toutes ses obligations en vertu du contrat actuellement en vigueur;

Attendu que les activités du Café-théâtre représentent un attrait culturel important, tant par leur programmation de pièces de théâtre que par les cours et ateliers offerts;

Attendu que la Ville désire maintenir la vocation culturelle des lieux et souhaite poursuivre le contrat de location avec le Café-théâtre;

Attendu que le bail est reconduit pour une période de deux (2) ans et que le loyer sera indexé selon l'indice de l'IPC, de la région métropolitaine, de juin 2015-2016 pour la deuxième année du bail;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement d'un bail de deux ans pour un montant de 1 500 \$ par mois, toutes taxes incluses, entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, ci-après nommée Café-théâtre, et la Ville de Chambly, pour la location du 2447, avenue Bourgogne, à Chambly, et que le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, soit désigné à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le contrat de location.

Ce montant sera indexé selon l'IPC région de Montréal en septembre 2016 pour la deuxième année du bail.

Poste budgétaire : 1-01-234-75-150

Adoptée

2015-09-490 **8.7 Renouveaulement de l'entente pour une durée de 3 ans 2015-2016-2017 pour l'exploitation de la piscine extérieure et de la pataugeoire du parc Gilles-Villeneuve par le Centre aquatique de Chambly inc. au montant de 39 480 \$ et accorde un montant additionnel de 1 956 \$ pour des ouvertures supplémentaires dues à la canicule pour un montant total de 41 436 \$ pour l'été 2015**

Attendu que la Ville de Chambly désire faire profiter à ses citoyens de l'expertise du Centre aquatique de Chambly dans l'exploitation d'installations aquatiques dont la piscine et la pataugeoire du Parc Gilles-Villeneuve;

Attendu que la Ville de Chambly conserve sous sa responsabilité l'entretien et la maintenance de ces infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal renouvelle pour trois ans le contrat d'exploitation de la piscine extérieure et de la pataugeoire du parc Gilles-Villeneuve au Centre aquatique de Chambly Inc. pour un montant de 39 480 \$ et accorde un montant additionnel de 1 956 \$ pour des ouvertures supplémentaires du à la canicule pour un montant total de 41 436\$ pour l'été 2015.

Que la Ville de Chambly autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente de trois ans avec le Centre aquatique de Chambly couvrant les années 2015-2016-2017.

Poste budgétaire : 1-02-724-10-447
Certificat de la trésorière : 2015-284

Adoptée

2015-09-491 **8.8 Aide financière au montant de 1 000 \$ à la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly pour la constitution d'une équipe corporative pour la compétition canots rabaska dans le cadre de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » du 12 septembre 2015 et autorisation d'installer un kiosque sur le terrain d'Accueil Chambly les 4 et 5 septembre 2015 pour promouvoir ce même événement**

Attendu que la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly a demandé une aide financière de la Ville de Chambly pour la constitution d'une équipe corporative pour la compétition canots rabaska dans le cadre de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » du 12 septembre 2015 et l'autorisation d'installer un kiosque sur le terrain d'Accueil Chambly les 4 et 5 septembre 2015 pour promouvoir ce même événement;

Attendu qu'en vertu de l'Article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 1 000 \$ à la Clinique des

jeunes du Bassin de Chambly pour la constitution d'une équipe corporative pour la compétition canots rabaska dans le cadre de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » du 12 septembre 2015 et donne l'autorisation d'installer un kiosque sur le terrain d'Accueil Chambly les 4 et 5 septembre 2015 pour promouvoir ce même événement.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2015-285

Adoptée

2015-09-492 8.9 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à la publicité sur le bateau Le Chambly 1

Attendu que la ville de Chambly a inauguré son bateau Le Chambly 1, lequel permet d'effectuer des balades sur le bassin pendant la saison estivale et constitue un legs, dans le cadre des 350 ans de vie à Chambly;

Attendu que la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly, convient, par la présente entente de partenariat publicitaire, de soutenir ce projet bénéfique pour l'ensemble de la population;

Attendu que l'entente prévoit que la Caisse doit verser à la ville une somme de 5 000 \$ sur une période de 5 ans, soit 1 000 \$ par année pendant 5 ans;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le Maire à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente relatif à la publicité sur le bateau Le Chambly 1.

Adoptée

2015-09-493 10.1 Octroi du contrat des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis des travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue du Charretier au Parc des Patriotes au plus bas soumissionnaire conforme, soit à WSP Canada inc. au coût de 22 995 \$, taxes incluses

Attendu que suite à une demande de prix pour l'élaboration des plans et devis des travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue du Charretier au Parc des Patriotes, trois (3) soumissions ont été reçues le 7 août 2015 :

WSP Canada inc. :	22 995,00 \$ conforme
Stantec Expert-Conseil ltée :	23 109,98 \$ conforme
Les Consultants S.M. inc. :	23 995,28 \$ conforme

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, ing, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à WSP Canada inc. au coût de 22 995 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour l'élaboration des plans et devis des travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue du

Charretier au Parc des Patriotes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à WSP Canada inc. au coût de 22 995 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2015-286

Adoptée

2015-09-494 **10.2 Autorisation de signature pour l'enregistrement d'une servitude en faveur de Gaz Métro sur le lot 2 347 058**

Attendu que Gaz Métro désire procéder à l'installation d'une conduite de gaz naturel traversant le lot 2 347 058, appartenant à la Ville de Chambly;

Attendu que la conduite de gaz naturel alimenterait le 1111, boulevard De Périgny, à Chambly;

Attendu que tous les frais relatifs à la servitude seront payés par Gaz Métro;

Attendu que la servitude en faveur de Gaz Métro doit être enregistrée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature pour l'enregistrement d'une servitude en faveur de Gaz Métro sur le lot 2 347 058.

Que le maire et la greffière, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2015-09-495 **12.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec concernant le regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) les assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)**

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Chambly souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes.

Que le conseil municipal autorise le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'entente intitulée « Entente de regroupement de

municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée

2015-09-496 **12.2 Participation de membres du conseil municipal au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)**

Attendu que le congrès de la Fédération québécoise des Municipalités se tient les 24, 25 et 26 septembre 2015, précédé d'une journée de formation en éthique municipale;

Attendu que ce congrès s'adresse aux élus et aux gestionnaires municipaux et permet d'obtenir des informations diverses dans plusieurs domaines reliés à la vie municipale;

Attendu que les frais d'inscription pour chaque participant des villes non-membres de la FQM sont de 1 035 \$ avant taxes (Congrès) plus 400\$ avant taxes (pour la journée de formation); les frais d'hébergement, de transport et de repas sont remboursés sur présentation de pièces justificatives et les sommes sont disponibles au budget d'opération;

Attendu que trois membres du Conseil y participeront, soit madame Sandra Bolduc, madame Paula Rodrigues et monsieur le Maire Denis Lavoie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les conseillères municipales, mesdames Sandra Bolduc et Paula Rodrigues et Monsieur le Maire Denis Lavoie, à participer au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2015, à Québec, et à la journée de formation FQM qui se tiendra le 23 septembre 2015, à Québec.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-311

Certificat de la trésorière : 2015-288

Adoptée

2015-09-497 **12.3 Orientations budgétaires 2016 de la Ville de Chambly**

Considérant que le conseil a adopté le règlement 2011-1215 qui prévoit que la taxe foncière est indexée annuellement;

Considérant que l'indexation est égale à la variation de l'indice annuelle des prix à la consommation pour la région de Montréal pour les 12 mois précédent le 1er octobre de chaque année;

À titre indicatif, cet indice se situe à 1,4 % pour la période juin 2014 - juin 2015.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve les orientations budgétaires 2016 de la Ville de

Chambly.

Adoptée

2015-09-498 **13. Levée de la séance**

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 1^{er} septembre 2015 soit levée à 20 h 50.

Adoptée

Serge Gélinas, maire suppléant

Me Sandra Ruel, greffière